

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°105/2026

### **Arrêté portant réglementation de l'usage des barbecues sauvages, domestiques et feux de plein air sur la commune d'Épernon**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-24 et L2213-4 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15, R610-5 et R623-2 ; ;

Vu le Code civil en son article 1240 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-2 et R541-8 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir référencé par l'arrêté préfectoral n°2050 du 18 juillet 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2026 du 4 novembre 1985 et n°2005-0303 du 15 avril 2005 ;

Considérant que les pouvoirs de police du Maire lui imposent de préserver le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique ;

Considérant que l'utilisation des barbecues et l'installation sauvage de pique-nique, dans les lieux publics ou accessibles au public sont susceptibles de produire des nuisances de par les risques d'incendie, de troubles à la sécurité et la tranquillité publiques de par des regroupements inappropriés ;

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher toute dégradation sur le domaine public due à l'utilisation des barbecues ou tout autre emploi de feu ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°05-2019 est abrogé.

### ARTICLE 2 :

L'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson et l'allumage de feux de plein air sont interdits sur le domaine public ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, et ce sur l'ensemble de la commune d'Épernon du 15 avril 2026 au 15 octobre 2026.

### ARTICLE 3 :

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles ou autres. En pareil cas, l'organisateur de la manifestation devra obligatoirement et préalablement présenter une demande écrite d'autorisation temporaire d'installation et



d'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public, auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Épernon en indiquant notamment la nature, la durée le périmètre de la manifestation, les lieux, les mesures de prévention et de sécurité envisagées ainsi que toute autre précision, le cas échéant, demandées par les services municipaux. Un arrêté d'autorisation exceptionnel sera pris à cet effet.

## ARTICLE 4 :

L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux occupés par l'utilisation de barbecue et/ou autre dispositif de cuisson sur le domaine public. En cas de dégradation, il devra supporter les frais de remise en état.

## ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur (contravention de 2<sup>ème</sup> classe).

## ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

## ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.

Fait à Épernon, le 15 avril 2026.

Le Maire  
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 17 avril 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire.

### Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine à l'environnement et au développement durable.

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'événementiel.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES